

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 26 Septembre 2024

**DÉLIBÉRATION N° DEL2024-32**  
**REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

**Étaient présents** : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT  
M. BOUCHET, Mmes FEL, RAPINAT, M. BATHIER.

**Étaient absents** : Mme DUPONTET, M. LASNIER.

**Pouvoir** : Mme DUPONTET Marie-Ange donne pouvoir à M. DESCHAMPS Robert

**Secrétaire de séance** : M. FRAPPAT Olivier.

Considérant que le montant de la redevance assainissement collectif n'a pas été réévaluée depuis 2005,

Considérant le montant du projet de réalisation des assainissements des villages de La Villaine et de Combrant,

Considérant la délibération n° 2024-12 du 11 avril 2024 votant le budget assainissement 2024,

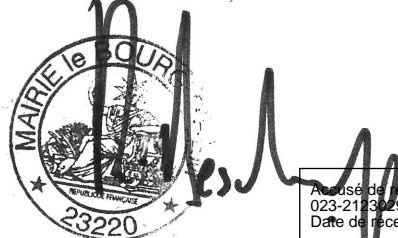
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Abroge et remplace la délibération n° DEL2024-23 du 26 juin 2024
- Fixe le montant de la redevance annuelle de l'assainissement collectif à 150 €.

Membres	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
Oui	09
Non	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 1er octobre 2024

Le Bourg d'Hem, le 1er octobre 2024  
Le Maire  
Robert DESCHAMPS,



Affiché le 1er octobre 2024

Accusé de réception en préfecture  
023-212302905-20240926-DEL2024-32-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2024